



11576 - Un étudiant qui pose une question à propos de la zakate de son revenu de 400 dollars par mois

question

Je suis une étudiante musulmane et je veux connaître le temps d'application de la zakate ... Si j'obtiens entre 200 et 300 dollars toutes les deux semaines, devrais-je en prélever de la zakate ? Quel est le minimum imposable ? Où faut-il verser la zakate ? Le bénéficiaire doit-il être musulman ? Quels sont les lieux où l'on peut déposer la zakate dans les pays non musulmans ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1/ Le temps d'exigibilité de la zakate

Si l'on conserve des biens pendant une année entière, on doit en prélever 2,5 % à titre de zakate. La somme que vous percevez toutes les deux semaines ne doit être soumise à la zakate que si elle est cumulée et immobilisée pendant une année complète ou si la somme provenait du revenu d'un commerce devant faire l'objet du prélèvement de la zakate...

2/ Donnez votre zakate aux pauvres du pays où vous vivez. Si, dans un autre pays, il y a des pauvres qui éprouvent un besoin plus grand, il n'y a aucun mal à la leur donner.

3/ Oui, celui qui perçoit la zakate doit être musulman. Mais on peut en faire profiter un non musulman que nous voulons attirer vers l'Islam, quand nous croyons que cela est de nature à l'amener à s'intéresser à l'Islam.

Cheikh Saad al-Houmayd.

C'est notamment le cas quand le mécréant jouit d'un prestige certain dans son milieu et qu'on espère que sa conversion entraînerait celle de son clan ou sa tribu...



4/ Le minimum imposable varie selon la nature des biens à soumettre à la zakate, qu'il s'agisse de l'or ou de l'argent... Votre question porte certainement sur la zakate des sommes d'argent en dollar. Il semble que si la somme mentionnée dans la question reste immobilisée pendant une année, elle doit être soumise à la zakate, puisqu'elle dépasse le minimum imposable. Pour connaître ce minimum, se référer aux questions n° [2795](#) et [64](#).